



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 27 / 2023  
DU 17 AVRIL 2023

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CHRISTOPHE DENIS – DIRECTEUR DES SPORTS

Le président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 26 / 2022 du 1er février 2022 relatif à la délégation de signature accordée à Christophe Denis, directeur sport tourisme,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que la reprise en gestion directe de l'Aquabulle nécessite l'octroi d'une délégation de signature concernant cette dernière,

Que les missions confiées à Christophe Denis, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directeur des sports, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

L'arrêté n° 26 / 2022 du 1er février 2022 est abrogé.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Christophe Denis, directeur des sports, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers dans la limite de 14 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité de la direction sport tourisme,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement,
- les autorisations accordées aux clubs sportifs pour l'utilisation ponctuelle des équipements sportifs communautaires,
- les correspondances courantes à destination des usagers,
- la signature de divers documents dans le cadre de la reprise en gestion directe de l'Aquabulle :
  - les procès-verbaux de remise de biens,
  - les procès-verbaux de constat,
  - les procès-verbaux de relevé de compteur,
  - tout document utile à la constatation de cette reprise.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Denis, directeur des sports, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Christophe Denis  
directeur des sports  
Le

Notifié à Fabrice Martinez  
directeur général des services  
Le